

Bordeaux, le 29 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accès aux soins 2022 : publication de la nouvelle cartographie « zonage médecine libérale » par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

L'ARS Nouvelle-Aquitaine va publier un « zonage médecine libérale » actualisé qui détermine dans chaque département les zones sous-denses, éligibles aux aides à l'installation pour les médecins libéraux. Cette carte est le résultat d'un travail de concertation conduit par l'ARS depuis octobre 2021 au sein des comités départementaux de pilotage constitués des préfetures de département, de représentants de l'Assurance maladie, d'élus du territoire, de représentants des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et du Conseil territorial de santé.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'est appuyée sur un nouveau cadrage national ([arrêté ministériel octobre 2021](#)) permettant d'ajuster les politiques publiques à l'échelon régional. Elle a ainsi pu proposer aux partenaires une méthodologie adaptée tenant compte des spécificités de chaque territoire. La phase de concertation a permis d'intégrer, dans le respect du plafond de la population couverte par le zonage fixé par le niveau national, les propositions d'aménagements faites par les élus et les représentants des médecins libéraux (URPS médecins libéraux et Conseil de l'ordre des médecins). L'ARS a souhaité apporter des solutions pérennes à des situations complexes d'accès aux soins, et utiliser toutes les marges de manœuvre dont elle disposait. La Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins libéraux (URPS ML) ont été consultés.

Ce nouveau classement est entré en vigueur fin avril 2022 pour une durée de 3 ans maximum. Le dernier zonage datait de 2018.

I La méthodologie d'identification des zones sous-denses pour l'attribution des aides financières

Ce nouveau zonage a été élaboré en fonction de critères objectifs reflétant l'accès aux soins en médecine générale : nombre de consultations de médecine générale réalisées, structure d'âge de la population, temps d'accès à un médecin généraliste, part de médecins âgés de plus de 60 ans.

► La graduation des aides liées aux zones sous-denses

Les zones sous-denses qui donnent accès aux aides financières sont réparties en 2 catégories :

➔ **Les zones d'intervention prioritaires (ZIP), les plus fragiles**, donnent droit aux aides suivantes :

- **Dispositifs conventionnels d'aide à l'installation et au maintien de l'Assurance maladie** : contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM), contrat de transition pour les médecins

(COTRAM), contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins (COSCOM), contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) ;

- **Exonération fiscale partielle sur les revenus** issus de la permanence de soins ambulatoire (PDSA) ;
- **Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS** : contrat d'engagement de service public (CESP), contrats de début d'exercice ;
- **Aides proposées par les collectivités locales, ...**

➔ **Les zones d'actions complémentaires (ZAC), moins fragiles mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation se détériore**, donnent droit aux aides suivantes :

- **Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS** : contrat d'engagement de service public (CESP), contrats de début d'exercice ;
- **Aides proposées par les collectivités locales**

À titre exceptionnel, l'ARS Nouvelle-Aquitaine propose, par ailleurs, d'élargir le bénéfice du contrat d'engagement de service public aux étudiants souhaitant réaliser une activité de pédopsychiatrie en établissements de santé sur tout le territoire régional, y compris hors ZIP et ZAC.

| 720 000 habitants supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine concernés par ce zonage, dont 46 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)

Entre 2018 et 2022, les seuils de population pour le classement en ZIP et ZAC ont été revus à la hausse pour tenir compte de la diminution de l'offre médicale, et du vieillissement de la population régionale.

Le classement en Zone d'intervention prioritaire (ZIP) concerne plus de 1 million de personnes en Nouvelle-Aquitaine (16,8 % de la population couverte) et le classement en zone d'action complémentaire (ZAC), 2,72 millions de personnes (46 %).

Au total, 3,74 millions de Néo-Aquitains (62,8 %) sur les 5,9 millions que compte la région bénéficient du nouveau zonage, soit 720 000 habitants supplémentaires (+ 12 %) par rapport au précédent zonage de 2018.

Il faut noter aussi l'effort significatif apporté pour améliorer les conditions d'accès aux soins des populations résidant dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV). 46 QPV ont été identifiés en zones sous-denses dans le nouveau zonage.

Ce zonage est cohérent avec le programme « Petites villes de demain » lancé le 1^{er} octobre 2020 par la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, puisque sur **198 communes labélisées « petites villes de demain (PVD)** de Nouvelle-Aquitaine **195 disposeront des aides à l'installation** (83 sont classées en ZIP et 112 en ZAC).

| Installation et maintien des médecins libéraux : quels sont les leviers incitatifs ?

Les déterminants à l'installation des médecins ne se résument pas uniquement à des aides financières, mais sont liés également au cadre de vie, aux conditions d'exercice, au travail en réseau avec d'autres professionnels de santé, à l'équilibre vie privée / vie professionnelle (cf Enquête sur les déterminants à l'installation – Conseil national de l'ordre des médecins – 2019).

Toutefois, les aides à l'installation peuvent conforter des projets d'installation et renforcer l'attractivité des territoires fragiles.

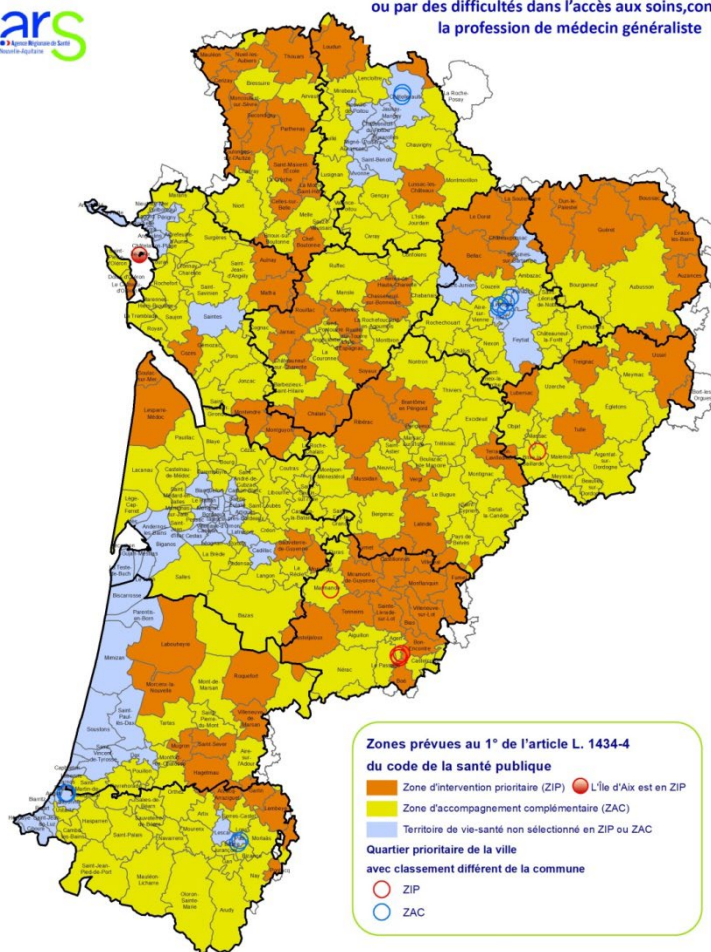
Le zonage participe des différentes actions qui visent à renforcer la présence médicale dans les zones sous-denses : le développement de la télésanté, l'exercice coordonné (Maisons de santé pluridisciplinaire, Communautés professionnelles territoriales de santé) ou les consultations avancées.

| Carte zonage médecine libérale 2022 en Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE 4



Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante
ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant
la profession de médecin généraliste



Partie de territoire de vie-santé située hors région dont la gestion relève d'une autre ARS

Sources : application de l'Arrêté national du 1er octobre 2021 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique
Découpages : communes au 01/01/2022 - Territoires de vie-santé définis en 2018
Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DDPSP - Pôle études et statistiques - 28/03/2022

| Zoom sur la nouvelle cartographie « zonage médecine libérale » en Haute-Vienne

La concertation a été menée le plus largement possible, en associant au travers du comité de pilotage départemental :

- Les représentants des médecins : Union Régionale des Professionnels de Santé et Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins,
- Les représentants des élus locaux : Association Départementale des Maires, Association Départementale des Maires Ruraux, Présidents ou représentants des communautés de communes, Conseil Départemental
- Les parlementaires : Députés et Sénateurs
- La Préfecture
- La Caisse Primaire d'Assurance-Maladie.

Dans le cadre fixé par le national, **les éléments du contexte Haut-Viennois ont été partagés par tous et l'analyse des contraintes a permis de dégager un consensus global autour d'évolutions nécessaires par rapport à la version initiale de zonage proposée.** Ainsi, des situations territoriales spécifiques qui n'avaient pas été identifiées dans la proposition originelle ont été prises en compte.

L'esprit de la méthodologie nationale a été respecté et toutes les situations territoriales ont été étudiées avec équité. Les nombreux échanges ont permis d'appréhender la réalité de ces territoires et la perception que pouvait en avoir les différents partenaires qui pouvaient, par ailleurs, être variable. L'enjeu était de faire coïncider chaque territoire avec les dispositifs d'accompagnement des politiques de santé.

La Haute-Vienne présente une densité médicale (125,8 / 100 000 hab), qui est supérieure aux moyennes nationale (105,4) et régionale (120,4). Le département est classé au 4^{ème} rang en la Nouvelle-Aquitaine. **Toutefois, cette situation doit être nuancée** du fait d'une répartition territoriale inégale des médecins et d'une évolution à court terme peu favorable.

Au terme de ces travaux, le comité de pilotage du zonage de la Haute-Vienne a fait le choix de tenir compte des difficultés spécifiques d'accès aux soins dans les quartiers politique de la ville (QPV) de Limoges, tous étant désormais classés zones d'accompagnement complémentaires (ZAC) pour inciter à l'installation. Ainsi, les jeunes médecins bénéficiaires d'un contrat d'engagement de service public pourront s'installer dans ces quartiers pour répondre à leurs obligations contractuelles.

Des adaptations ont également été proposées eu égard aux difficultés plus marquées dans certains secteurs ruraux du département. **Ce classement en ZAC permet notamment aux médecins de bénéficier du contrat de début d'exercice qui comporte plusieurs aides:** une rémunération complémentaire la première année; un accompagnement à la gestion administrative; une protection sociale plus étendue.

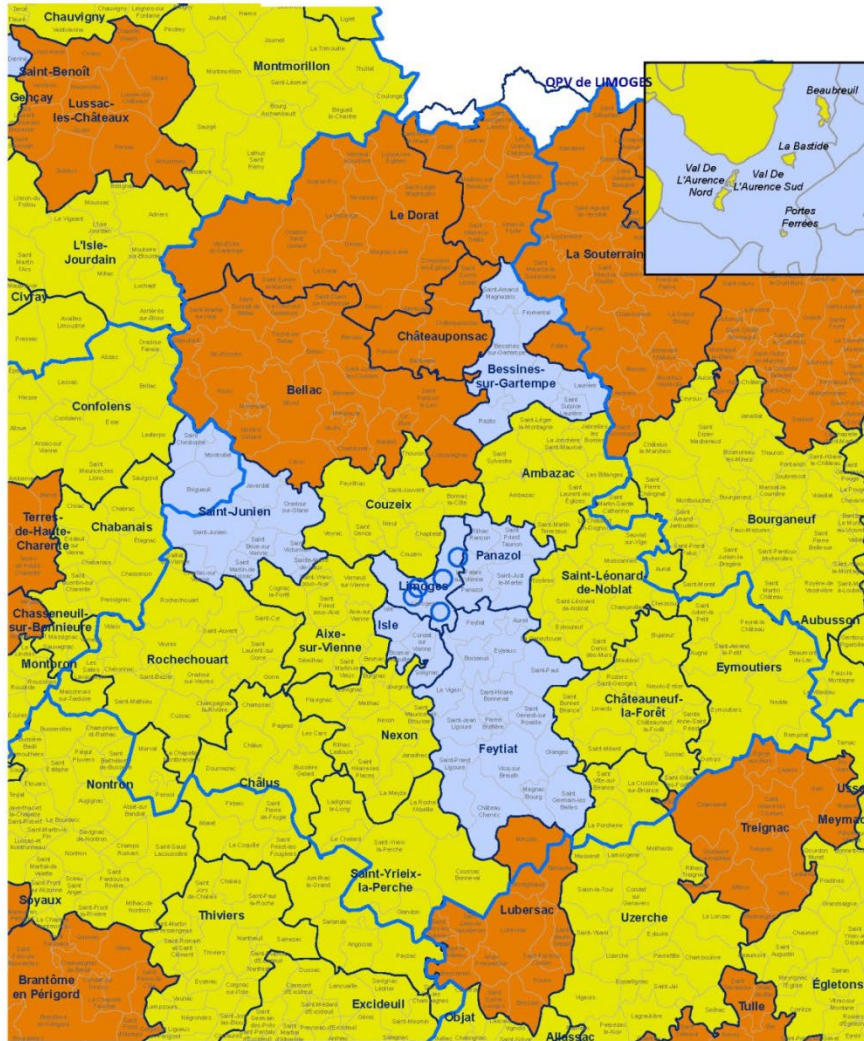
Enfin, les zones classées en zones d'intervention prioritaire (ZIP), à savoir Bellac, Le Dorat et Chateauponsac, ont été sanctuarisées. Ces secteurs bénéficient d'un panel d'aides maximal, à savoir toutes les aides au maintien et à l'installation sans exception.

Le nouveau zonage de la Haute-Vienne permettra d'accompagner tout particulièrement les projets situés en ZIP et en ZAC, dont la création de maisons de santé pluriprofessionnelles pour mettre à disposition des conditions d'exercice favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé.

A titre exceptionnel, en plus des zones classées ZIC et ZAC, l'ARS Nouvelle-Aquitaine propose d'élargir le bénéfice du Contrat d'engagement de service public (CESP) à toutes les spécialités de second recours sur le territoire de Saint-Junien pour un futur exercice libéral ou en établissement. Pour rappel, le CESP est une allocation versée pendant les études de médecine (dès la 4^{ème} année d'études) jusqu'à l'obtention du diplôme en contrepartie d'un engagement à exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut. La durée d'engagement est équivalente à la durée de versement de l'allocation (engagement minimal de 2 ans).

| Carte zonage médecine libérale 2022 en Haute-Vienne

HAUTE-VIENNE



Partie de territoire de vie-santé située hors région dont la gestion relève d'une autre ARS

QPV classé de façon isolée

ZIP ZAC

Sources : application de l'Arrêté DGARS mars2022

Découpages : communes au 01/01/2022 - Territoires de vie-santé définis en 2018

Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DDPSP - Pôle études et statistiques - 29/03/2022

Contact presse
ARS Nouvelle-Aquitaine
06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr